

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/10/2026

VOI.26.00.A02916

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LA RAYE, PONT BREGILLE, AVENUE
DE CHARDONNET, ROND-POINT DE NEUCHATEL, RUE RIVOTTE, RUE DE
PONTARLIER et RUE GENERAL SARRAIL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LA RAYE, RUE RIVOTTE, RUE DE PONTARLIER et RUE GENERAL SARRAIL

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/10/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE ARTHUR GAULARD sur le couloir d'insertion à la RUE DE LA RAYE (au niveau du PASSAGE DES ARTS).

Un fort empiètement est instauré sur la voie de circulation, le véhicules seront dévoyés sur la voie BUS

Article 2 : Le 22/10/2026, les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD depuis le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LA RAYE.

Article 3 : Le 22/10/2026, les véhicules circulant RUE DE LA RAYE ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE ARTHUR GAULARD en direction du PONT BREGILLE.

Article 4 : Le 22/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE GAULARD depuis le carrefour à sens giratoire ROND POINT DE NEUCHATEL en direction de la RUE DE LA RAYE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire AVENUE DE CHARDONNET / AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE en direction du centre-ville
- AVENUE ARTHUR GAULARD jusqu'à la RUE DE LA RAYE



Article 5 : Le 22/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA RAYE en direction du PONT BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD en direction de Pontarlier
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- AVENUE ARTHUR GAULARD en direction du PONT BREGILLE

Article 6 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, chaque jour entre 8h00 et 17h00, une mise en impasse est instaurée, RUE DE LA RAYE au droit du N°1.

Article 7 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, un fort empiètement est instauré, RUE RIVOTTE au droit du N°15D.

Article 8 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une mise en impasse est instaurée, RUE DE PONTARLIER au droit de la RUE DE LA RAYE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 9 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une circulation à double sens à destination des riverains est instaurée, RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RAYE et la RUE SARRAIL et RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RAYE et la RUE RIVOTTE.

Article 10 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les véhicules circulant, RUE DE PONTARLIER depuis la PLACE JEAN CORNET ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE SARRAIL en direction de l'AVENUE ARTHUR GAULARD.

Article 11 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL SARRAIL depuis l'AVENUE ARTHUR GAULARD vers la RUE DE PONTARLIER dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès au QUARTIER RUTY.

Article 12 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE SARRAIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès QUARTIER RUTY.

Article 13 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE GAULARD en direction de la RUE RIVOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE RIVOTTE.

Les véhicules dont le gabarit de hauteur est supérieur ou égal à 3 mètres devront transiter par le PARKING DES JACOBINS en raison de la hauteur limitée à 3 mètres de la PORTE RIVOTTE

Article 14 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE PONTARLIER depuis la PLACE JEAN CORNET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GENERAL SARRAIL puis suivre la déviation en place.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 16 - Voies de recours :

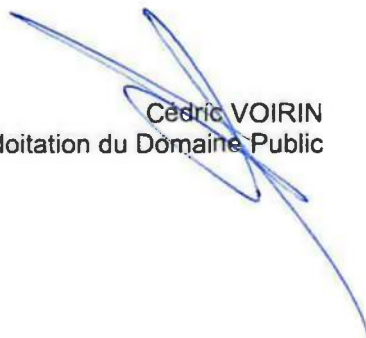
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

13 OCT. 2026

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public